



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-126

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement 6 chemin du Chazottier - Travaux de suppression d'un branchement GRDF.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL ENERGIE, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 Dardilly** représentée par **M. Paulo PAIXAO**, afin de réaliser des travaux de suppression d'un branchement GRDF.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Chazottier**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Constructel Energie est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, chemin du Chazottier, à hauteur du N° 6 :

La route sera barrée (3-4 jours sur la période). La déviation sera prévue par le chemin de la gonarde, chemin du moncel, la RD 50 et le chemin du Morillon.

L'accès des riverains sera maintenu. (La rue étant à sens unique, les panneaux de sens interdit seront occultés à l'angle du chemin de Guillermy)

La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics. Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

En dehors des jours « Route barrée », la chaussée sera réduite et la circulation s'effectuera normalement dans le sens de circulation sud-nord.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 30 juin au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 05 juin 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Horaires :